

Déclaration de conformité

sperrag ag s'engage à assurer un approvisionnement responsable en bois et produits dérivés du bois ainsi qu'à respecter les exigences légales applicables à ses activités commerciales.

1. FSC – Engagement en faveur d'une gestion responsable des forêts

sperrag ag adhère à la « Policy for the Association of Organizations with FSC ». Elle s'engage à ne participer, ni directement ni indirectement, aux activités inacceptables suivantes :

- exploitation illégale des forêts ou commerce de bois ou de produits forestiers issus d'une exploitation illégale
- violations des droits traditionnels et des droits humains dans le cadre de la gestion des forêts
- destruction de forêts présentant une haute valeur de conservation
- conversion significative de forêts en plantations ou à des fins non forestières
- introduction d'organismes génétiquement modifiés dans les activités forestières
- violation de l'une des conventions fondamentales de l'OIT conformément à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

2. Déclaration du bois et ordonnance suisse sur le commerce du bois (OCBo)

sperrag ag déclare ses produits en bois conformément aux dispositions suisses applicables en matière de déclaration du bois et des produits en bois. Elle remplit ses obligations de diligence conformément à l'ordonnance suisse sur le commerce du bois (OCBo) au moyen d'un système de diligence existant. L'objectif est de ne pas mettre sur le marché suisse de bois ou de produits en bois issus d'une exploitation ou d'un commerce illégal. Les essences de bois, leurs dénominations botaniques ainsi que les pays de récolte sont enregistrés et documentés dans le cadre des exigences applicables. Nous collaborons avec des fabricants et fournisseurs fiables et de longue date et vérifions l'origine et la traçabilité sur la base des informations et justificatifs disponibles.

3. Règlement européen sur la déforestation (EUDR)

sperrag ag complète ses processus existants d'approvisionnement et de documentation afin de répondre aux exigences applicables à chaque chaîne d'approvisionnement en vertu du règlement (UE) 2023/1115 relatif aux produits exempts de déforestation (EUDR). Pour les produits concernés par l'EUDR, nous collaborons avec nos fabricants et fournisseurs afin de mettre à disposition les informations et justificatifs nécessaires concernant la légalité, l'absence de déforestation et la traçabilité du bois utilisé. Cela comprend notamment les informations relatives aux essences de bois et à leurs dénominations botaniques, aux pays de récolte, les données de géolocalisation requises des parcelles de récolte ainsi que les informations de référence EUDR / DDS pertinentes pour la chaîne d'approvisionnement concernée. Nous enregistrons et documentons ces informations conformément à notre rôle dans la chaîne d'approvisionnement et les mettons à la disposition de nos partenaires commerciaux autorisés dans la mesure requise.

4. Règlement européen relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR)

Pour les livraisons à destination de l'Union européenne, sperrag ag tient compte des exigences du règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR) applicables à ses activités commerciales. Nos produits dérivés du bois sont principalement livrés dans les emballages de transport utilisés par les fabricants concernés. Selon le produit et le fabricant, ceux-ci se composent notamment de bois de calage, de panneaux de protection, de films rétractables ou étirables ainsi que de feuillets de cerclage en plastique. Dans la mesure du possible, nous réutilisons les emballages de transport existants et les complétons, si nécessaire, par des matériaux d'emballage achetés prêts à l'emploi, tels que du bois de calage, des cadres de palettes et des feuillets de cerclage. Pour les matériaux d'emballage utilisés, nous enregistrons les informations pertinentes relatives aux fabricants et fournisseurs et obtenons les informations et justificatifs de conformité nécessaires. Si nous fabriquons nous-mêmes des emballages ou si nous les mettons sur le marché sous notre propre nom ou notre propre marque, nous examinons les obligations supplémentaires qui en découlent et veillons à établir la documentation requise. Nous veillons à utiliser les matériaux d'emballage de manière économe en ressources et tenons compte de l'introduction progressive des exigences du PPWR en matière de réduction des emballages, de recyclabilité et de réutilisation. La présente déclaration ne remplace pas une éventuelle déclaration UE de conformité requise pour certains emballages.

5. Réexamen régulier

sperrag ag vérifie régulièrement ses processus d'approvisionnement et de documentation et les adapte en fonction de l'évolution des exigences légales ou des chaînes d'approvisionnement.

Pratteln, septembre 2026



Armin Schwegler
Directeur général



Esther Wyrach
Responsable des achats, directrice générale adjointe